

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°41-2025
SÉANCE DU 27 MAI**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, Mme Maguy GAGO, Mme Emmanuelle SANAC, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Laurence SANTANDER, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Auguste BOTTIN, M. Olivier CAMREDON à Mme Dominique CAYROL, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Jean-Louis FOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles pour le télérelevé entre la commune, La Catalane des Eaux-Eau Agglo et la société Birdz

Le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion de l'eau potable est confiée à la société « La Catalane des Eaux-Eau Agglo » par le biais d'une délégation de service public.

Dans le cadre du contrat de délégation, le titulaire s'est engagé à déployer le télérelevé sur l'ensemble du territoire.

Pour Saint Nazaire, le déploiement de ce système sera effectué en 2025.

Les avantages du télérelevé sont les suivants :

- Une facturation au réel, sans dérangement
- Un suivi au quotidien de sa consommation depuis l'application et/ou l'agence en ligne
- Des alertes en cas d'écoulement permanent
- Des alertes pré-programmées :
 - o avec des seuils de consommations
 - o selon une déclaration d'absence
- Alerte température de l'eau
- Préservation de la ressource
- Détection vol d'eau

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'installation de passerelles qui relayent les données vers un centre de traitement et notamment d'une passerelle sur le bâtiment du centre technique municipal. Cette convention est soumise au paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 500 € par emplacement.

Il convient ainsi de signer une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle pour le télérelevé entre la commune, l'exploitant « La Catalane des Eaux- Eau Agglo » et la société Birdz en charge de l'installation et de la gestion des passerelles.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250527-D41-2025-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention entre la commune, Eau Agglo et la société Birdz,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention relative à l'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle pour le télérelevé entre la commune, La Catalane des Eaux-Eau Agglo et la société Birdz.

PRECISE que la redevance annuelle sera affectée au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.06.02
15:18:22 +02'00'
Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).